

Conditions exigées  
des villes candidates à l'organisation  
des Jeux olympiques



*CITIUS ALTIUS FORTIUS*

Information for Cities which desire  
to stage the Olympic Games

COMITÉ INTERNATIONAL OLYMPIQUE - LAUSANNE

1957



Conditions exigées  
des villes candidates à l'organisation  
des Jeux olympiques



*CITIUS ALTIUS FORTIUS*

Information for Cities which desire  
to stage the Olympic Games

PL. ac

327 (c6)

NA 6127+1

## Conditions exigées des villes candidates à l'organisation des Jeux Olympiques

Les Jeux Olympiques sont la fête quadriennale de la jeunesse sportive de tous les pays, obtenue grâce à la collaboration bénévole de milliers de sportifs amateurs, athlètes et officiels, de toutes les parties du monde civilisé. Ils n'ont jamais été une entreprise commerciale, puisque les bénéfices qui peuvent en résulter sont versés (après déduction de toutes les dépenses relatives à leur organisation) au Comité National Olympique du pays où ils se sont déroulés, en vue de la diffusion du Mouvement Olympique et du développement du sport amateur. Dans la plupart des villes où se sont déroulés les Jeux, le bénéfice pécuniaire a été modeste mais les avantages moraux qui en sont résultés sont considérables. Il y a lieu de noter le prestige qu'en retire la ville organisatrice, ainsi que l'acquisition des installations sportives permanentes édifiées à l'occasion des Jeux, et qui sont dans la suite utilisées au profit des générations futures. Pendant toute la durée des Jeux, la cité choisie devient une capitale du sport universel, point de mire de tous les sportifs du monde.

Les Jeux Olympiques sont placés sous le contrôle et la direction du Comité International Olympique, fondé par le Baron de Coubertin, aux efforts duquel on doit le rétablissement des Jeux en 1894 et organisés pour la première fois à Athènes en 1896. Il convient d'étudier avec soin les règles et les règlements du Comité International Olympique avant de

faire acte de candidature. Aucune dérogation à ces règles ne saurait être admise sans l'autorisation écrite du Comité International Olympique.

Toute candidature à l'organisation des Jeux Olympiques doit être présentée par le maire ou par la plus haute autorité de la ville, puis soumise par écrit au Comité International Olympique, Campagne Mon-Repos, Lausanne (Suisse), au moins cinq ans à l'avance. Elle doit être appuyée par le Comité National Olympique du pays intéressé. Chaque pays n'a le droit de présenter qu'une seule candidature. Le Comité National Olympique en fixera le choix et fera suivre l'invitation au Comité International Olympique. Le Comité National Olympique, après avoir consulté les autorités de la ville candidate, nommera le Comité d'Organisation. Les représentants des pouvoirs civils en font partie d'office. Toute invitation doit au préalable avoir été approuvée par le gouvernement du pays intéressé, afin de réaliser une collaboration totale.

Toute candidature doit spécifier que, pendant la durée des Jeux, aucune démonstration politique ne se déroulera dans le stade ou sur un autre terrain de sport, ni dans les villages olympiques, et que la ville invitante n'a pas l'intention de se servir des Jeux dans un autre but que l'intérêt du mouvement Olympique.

Les Jeux doivent être organisés conformément aux règles du Comité International Olympique et leur programme doit être soumis à son approbation. Toutes les installations techniques doivent être conformes aux règlements des Fédérations Internationales.

Afin de sauvegarder la dignité des Jeux Olympiques, toute exploitation commerciale excessive devra être évitée. D'autre part, il ne sera pas toléré de publicité ni d'installations à but commercial à l'intérieur du stade et sur tous les autres emplacements de sport.

Selon les règles actuelles, le programme officiel doit comprendre au minimum quinze sports de la liste suivante :

Athlétisme — Aviron — Basketball — Boxe — Canoë — Cyclisme —  
Escrime — Football — Gymnastique — Haltérophile — Handball —  
Hockey sur gazon — Lutte — Natation et plongeurs — Pentathlon  
moderne — Sports équestres — Tir — Tir à l'arc — Volley-Ball —  
Water-Polo — Yachting ;  
et une manifestation d'arts.

Le programme des Jeux d'hiver peut inclure :

Ski — Patinage — Hockey sur glace — Bobsleigh — Luge et une épreuve spéciale de Tir et Ski combinés.

Le Comité Organisateur doit faire face aux exigences suivantes :

Tous les Comités Nationaux Olympiques reconnus par le Comité International Olympique ont le droit d'envoyer des participants aux Jeux où ils seront admis sans discrimination de religion, de race ou de politique.

Les Jeux Olympiques sont un grand festival de la jeunesse du monde et l'on devrait intensifier le côté social, éducatif, esthétique et moral et veiller au développement des valeurs spirituelles aussi bien que des mérites athlétiques.

Ils doivent être organisés dignement ; ils ne peuvent être liés à une autre entreprise, telle que foire ou exposition. Pendant la durée des Jeux, aucune autre grande manifestation sportive ne peut avoir lieu.

Des installations adéquates doivent être aménagées pour tous les sports figurant au programme, à la satisfaction des Fédérations Internationales sportives intéressées. Elles doivent comprendre des terrains d'entraînement en quantité suffisante. Un Village Olympique pour hommes et un second pour femmes seront également prévus. Ils seront exclusivement réservés aux athlètes et officiels des différentes nations. Il en est de même des restaurants et de tous les services qui en dépendent. (Le coût journalier pour la nourriture, le logement et les transports locaux des délégations devra être approuvé par le Comité International Olympique et sera compté au plus juste.)

Toutes ces installations, ainsi que les villages, doivent se trouver dans des centres d'accès facile, et groupés dans la mesure du possible.

Un stade de glace artificielle doit être aménagé pour les Jeux Olympiques d'hiver.

Un rapport imprimé doit être remis au Comité International Olympique.

Des photos de toutes les épreuves doivent être prises ainsi qu'il est spécifié à l'article 49 des Règles Olympiques.

Un effort particulier doit être fait pour réduire au minimum les frais de voyage et de logement des concurrents et officiels. On interdira l'exploitation des visiteurs, participants et touristes. Des tarifs raisonnables seront établis pour les chambres d'hôtels, et, si possible, fixés d'avance. Les prix d'entrée au stade et sur les terrains de sports seront maintenus aussi bas que possible de manière à favoriser la présence d'une nombreuse assistance.

Des places doivent être réservées dans le stade principal, dans des enceintes juxtaposées, aux membres du Comité International Olympique, aux officiels des Comités Nationaux Olympiques et des Fédérations Internationales, ainsi qu'aux personnes prévues à l'article 48 des Règles Olympiques. Le transport des concurrents et officiels doit être assuré gratuitement pendant les Jeux.

Des arrangements adéquats doivent être prévus pour la presse, la télévision et la radio.

Les résultats de chaque épreuve doivent être communiqués journellement au Comité International Olympique, à la presse et à la radio. Il doit être fait mention sur les tableaux d'honneur et sur les programmes quotidiens que les Jeux sont des joutes entre athlètes et qu'il n'y a pas de classement par nation.

Des locaux satisfaisants doivent être fournis au Comité International Olympique et aux Fédérations Internationales pour leurs réunions. Pendant toute la durée des Jeux, un personnel de bureau compétent doit être tenu à la disposition du Comité International Olympique.

Toute réception, dîner ou manifestation organisés pour les concurrents et les officiels devront avoir l'approbation préalable du Comité International Olympique. Ils doivent en principe être évités pendant la durée des Jeux.

Toute candidature doit être accompagnée des réponses au questionnaire ci-dessous. Les invitations seront examinées par le Comité International Olympique lors d'une réunion à laquelle assistera un représentant de chaque Fédération Internationale intéressée.

Après étude, avec les délégués des Fédérations Internationales, des conditions techniques offertes, le Comité International Olympique choisira la ville qu'il considère comme la plus qualifiée pour organiser les Jeux dans l'intérêt même du Mouvement Olympique.

## Questionnaire

- a) Quels sports proposez-vous d'inclure au programme ?
- b) Quel programme de manifestation d'arts proposez-vous ?
- c) La durée des Jeux se limite à seize jours (dix pour les Jeux d'hiver). Quelles dates proposez-vous ?
- d) Existe-t-il dans votre ville un organisme déjà constitué et suffisamment expérimenté pour organiser et diriger les Jeux ?
- e) De quelles installations sportives (stades, arènes, piscines, terrains d'entraînement, etc.) disposez-vous actuellement pour les Jeux ? Toutes ces installations doivent être à distance raisonnable les unes des autres et facilement accessibles depuis le Village Olympique. Un plan de la ville, situant les installations existantes et prévues, doit être fourni.
- f) Si vos installations sont insuffisantes, en aménagerez-vous d'autres ? Où et quand ?
- g) Avez-vous étudié les rapports officiels des derniers Jeux et êtes-vous prêts à assurer le succès des futurs Jeux ?
- h) Existe-t-il dans votre pays des lois, des usages ou des règlements permettant de limiter ou de restreindre les Jeux d'une façon quelconque ? Des visas d'entrée doivent être accordés aux délégations de tous les Comités Nationaux Olympiques reconnus par le Comité International Olympique.
- i) Quel genre de villages olympiques a-t-on prévu ? Où seront-ils situés ?
- j) Comment les Jeux seront-ils financés ? De quels capitaux aurez-vous besoin et qui vous les procurera ?
- k) Veuillez fournir des renseignements généraux sur votre ville : nombre d'habitants, climat (température maximum et minimum, saison et niveau des pluies, altitude), et les raisons pour lesquelles elle devrait être considérée comme un emplacement convenant aux Jeux Olympiques.
- l) De quels genres de logements disposerez-vous pour les visiteurs ?
- m) Citez d'autres manifestations internationales importantes qui ont déjà été organisées dans votre ville ?
- n) Au cas où la célébration des Jeux serait accordée à votre ville, quelle garantie pouvez-vous offrir de leur réussite conformément aux Règles olympiques ?



